

Affiché et transmis aux élus le 5 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 15 mai 2018

Étaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, M. CHATELIER, M. CHATAL, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, Mme HALNA DU FRETAY.

Absents excusés :

M. CORON donne tout pouvoir à Mme FERAND, Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à Mme POULIN, Mme DAZZAN donne tout pouvoir à Mme LEROUX, M. GAUTIER donne tout pouvoir à M. TROLARD, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à Mme COISCAUD, Mme GUERET donne tout pouvoir à Mme SICARD, Mme COURTOIS donne tout pouvoir à M. LE BOSCO, M. BESLE donne tout pouvoir à M. GAUDIN, M. LE BIHAN donne tout pouvoir à M. BERTRAND.

Mme LEROUX est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 29 mars 2018** est approuvé à l'unanimité.

I - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune concerné et il convient de réaliser un débat clair au sein du conseil municipal.

Les documents ont été adressés par voie dématérialisée le 19 février 2018 et n'ont eu aucun changement depuis.

Le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération le 07 juillet 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Nous allons laisser la parole à Madame Dominique Citté.

Gérante, Architecte DPLG, Urbaniste DESS, AEU® et Formatrice à l'ADICLA de la société Citté Claes.

Mme CITTE précise que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est issu du diagnostic du territoire qui a été présenté en réunion publique et débattu par la commission. Il a reçu un avis favorable du SCOT et des services de l'Etat. Il est dressé pour les dix années à venir et doit respecter les nouvelles directives de la loi ALLUR.

Il s'oriente sur 3 axes : l'homogénéité, la richesse et la dynamique du territoire.

Le PADD préconise ce qui est déjà réalisé ces derniers mois, une concentration des habitations dans les 4 zones agglomérées à savoir les bourgs de Plessé, du Coudray et du Dresny ainsi que Saint Clair pour ainsi préserver les zones rurales et agricoles de la commune.

Des dispositions particulières pourront être prises concernant le petit patrimoine (four, moulin, calvaire...) qui est déjà remis en état, pour certains, par les membres d'une association qui milite pour la sauvegarde du patrimoine plesséen.

Mme CITTE explique que la densité de logement doit passer de 5,5 logements à l'hectare à 17 logements à l'hectare.

Patrick CHATELIER s'interroge sur la possibilité d'autoriser à titre exceptionnel des constructions hors de ces 4 zones agglomérées. Bernard LEBEAU et Mme CITTE lui répondent que si nous le faisons, nous ne respecterions plus les préconisations du Plan Local de l'Habitat (PLH) qui impose les constructions dans les zones agglomérées. Mme CITTE précise également que le nombre de nouveaux logements sociaux ne serait plus respecté.

Le Maire ajoute que la démographie de la commune a été de + 3% / an et qu'il a fallu agrandir les écoles, les structures périscolaires, le restaurant scolaire...

Mikaël LEFEUVRE estime préférable de respecter les nouvelles directives de l'Etat pour plus d'équité pour les habitants.

Mme CITTE répond à Vincent GAUDIN qu'avec 17 logements à l'hectare il est possible d'avoir des grands et des petits terrains dans la même zone de construction. Gilles BERTRAND explique que la municipalité avait anticipée cette configuration lors de la construction du lotissement de Malagué 2 (terrains de 500-600 m² et d'autres de 190-200 m²). Mikaël LEFEUVRE ajoute également que certains habitants veulent de grands terrains en zone rurale mais qu'ils ont parfois du mal à les entretenir.

Le recensement des logements vacants est une problématique sur la commune dans la mesure où ils sont difficilement repérables. Alain ANNAIX s'interroge sur la possibilité que les habitants des villages fassent ce recensement par eux-mêmes.

Mme CITTE stipule qu'une réflexion est en cours pour le site de la Roche. Concernant l'ancienne maison familiale, aujourd'hui classée en zone de loisirs, il conviendra de mettre à jour le classement de cette zone lorsque la commune aura connaissance du projet du nouveau propriétaire sur cette propriété.

Elle répond à Patrick CHATELIER que les zones de loisirs ne sont pas figées pour le moment.

Le deuxième axe s'oriente sur la diversité du territoire. La commune est pôle relai du Pays de Redon et Mikaël LEFEUVRE explique que la municipalité aurait eu beaucoup plus de contraintes sur les constructions si elle n'avait pas été un pôle relai. Cette caractéristique oblige la commune à construire 30 nouveaux logements par an dont la moitié en logements sociaux.

Bernard LEBEAU précise qu'il est nécessaire pour une entreprise, arrivée à une certaine dimension, de s'installer en zone d'activité si elle veut se développer et pérenniser.

Il est répondu à Paul CHATAL que l'entreprise de Lancé peut et pourra se développer dans la mesure où elle est classée en zone constructible.

Patrick CHATELIER s'inquiète de l'urbanisation de la zone du Chêne Vert au vu du caractère patrimonial des lieux. Le maire lui répond qu'avec la surface disponible (environ 4 ha) il est possible d'aménager l'espace en préservant ce qui existe actuellement.

Une interrogation se pose pour une exploitation agricole dans le bourg du Coudray. Les terres peuvent être conservées en zone agricole mais non le bâtiment ce qui n'empêchera pas une autre exploitation comme le maraîchage.

Bernard LEBEAU fini l'exposé en rappelant la réunion publique du 19 juin prochain à 20h30 à la salle René Havard.

II - RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED)

Convention de répartition des charges

Lors de la réunion organisée par les services de la circonscription Blain-Nozay de l'Académie de Nantes, le RASED a exposé la nécessité de s'équiper d'outils psychométriques pour permettre d'assurer sa mission « d'orientation, de dépistage et de diagnostic des troubles ». Une convention triennale est proposée pour répartir les dépenses entre les communes bénéficiaires de service d'aides aux élèves en difficulté.

Nous souhaitons poursuivre notre engagement dans cette démarche. Ce dispositif, qui vient compléter des moyens existants, tant au niveau scolaire (activités pédagogiques complémentaires ...) qu'au niveau associatif permet, en plus des objectifs d'apprentissage cités, d'obtenir d'autres effets positifs. Les interventions véhiculent des « valeurs citoyennes » telles que le respect de l'autre, l'esprit d'entraide, l'autonomie.

Le coût de cette activité est fixé à 1,66 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire.

Bernard LEBEAU répond à Marie-Odile POULIN qu'à partir de cette année une convention fixe les modalités et tarif de ce service déjà en place depuis des années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec la commune de Blain
- Réservera le montant financier indiqué sur l'exercice budgétaire 2018, sur la ligne de crédits adaptée

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité

III - CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE - CDG 44

Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Un décret du 16 février lance l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire dans deux domaines : les litiges relatifs à la fonction publique et le contentieux social. Une période test qui commencera le 1^{er} avril 2018, pour prendre fin le 18 novembre 2020. Ce test est prévu dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, dans la vague de mise en avant des modes alternatifs de règlement des différends, qui ont notamment pour visée le désengorgement des tribunaux.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédant alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adhère à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

IV - PERSONNEL COMMUNAL

Temps de travail

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adopter la création de vacances de poste des emplois qui en découlent. Le conseil municipal sera invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Bernard LEBEAU répond à Alain ANNAIX que ces changements sont en lien avec les départs en retraite, mutation... ainsi que l'évolution des agents selon leur cadre statutaire.

Il répond aussi à Aurélie MEZIERE et Vincent GAUDIN que les effectifs n'ont pas évolué depuis la présentation du débat d'orientation budgétaire en mars et que le nouvel organigramme leur sera communiqué après cette mise à jour.

Alain ANNAIX demande si les élus peuvent agir sur les conditions de recrutement de la collectivité et s'engager vers une économie solidaire et dynamique. Le Maire rappelle que la municipalité est sensible aux conditions de travail du personnel communal et ce depuis toujours. L'organisation des services s'oriente depuis un an vers une hiérarchie moins pyramidale, pour les recrutements il convient de respecter le cadre de la loi des agents de la fonction publique territoriale et une économie solidaire et dynamique est déjà en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les créations de postes suivantes :

Dans le cadre de l'avancement de grade annuel, il est proposé la création de 2 postes :

Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe - 35 heures (ancien grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe - 35 heures (ancien grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe)

Dans le cadre de recrutement pour la nécessité du fonctionnement des services, il est proposé la création de 2 postes :

Adjoint Administratif - 28 heures

Adjoint Administratif - 28 heures

- Modifie le tableau des effectifs selon les créations réalisées
- Autorise le Maire à signer la convention notifiant le Compte Epargne Temps de l'agent recruté.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

V - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Convention, subvention (FDGDON 44)

La convention signée le 24 mars 2016 est renouvelable par tacite reconduction avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense afin d'agir contre les Organismes Nuisibles pour la destruction des nids de frelons asiatiques dont le coût est aujourd'hui intégralement pris en charge par la collectivité. Les tarifs pour l'année 2018 sont présentés.

Bernard LEBEAU souligne qu'une baisse du nombre de frelons a été indiquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire au renouvellement de la convention avec la FDGDON 44 selon les dispositions décrites ci-dessus et à prendre toute mesure permettant d'en assurer la bonne exécution
- Valide les tarifs des destructions 2018 annexés

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VI - REDON Agglomération

Evolution de la collecte et de la tarification

Présentation du projet de REDON Agglomération qui a pour objectif l'évolution de la collecte et de la tarification via la redevance incitative pour le ramassage de nos déchets.

Gilles BERTRAND explique aux élus les changements qui vont être opérés à partir de la fin d'année pour la mise en place de la redevance incitative (bacs pucés, points d'apports volontaires supplémentaires, constitution d'un fichier liés à la composition du foyer pour chaque logement. . .).

Il répond à Aurélie MEZIERE que tous les détails ne sont pas encore finalisés comme la grandeur des bacs, la possibilité de changer de bac en fonction de la bonne gestion du tri. . .

Un planning est en cours d'organisation par REDON Agglomération pour une bonne gestion de la diffusion des bacs.

Une carte regroupant les différents points de collecte est en cours de réalisation et travaillée en équipe élus/techniciens.

Bernard LEBEAU précise que toutes ces démarches sont réalisées dans l'intérêt des usagers.

VII - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Les rapports entre la commune et les écoles privées sont régis par le contrat d'association qui stipule que cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le conseil municipal prend connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat. Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Sur la proposition de la commission scolaire,

1 / - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :

APPROUVE les participations aux dépenses de fonctionnement pour les primaires et maternelles des écoles privées selon les rapports entre la commune et les écoles privées régis par le contrat d'association et stipulant que cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le conseil municipal prend connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat, à savoir :

- Primaires = 272.63 € (l'année dernière 270.79 €)
- Maternelles = 1 340.25 € (l'année dernière 1 447,06 €)

Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

2/ - Dotation pour les fournitures scolaires et divers :

FIXE les participations aux dépenses de fonctionnement de la façon suivante :

- Fournitures scolaires : 50 € par élève
- Projets éducatifs : 12 € par élève
- Sorties scolaires : 200 Euros par classe
- Subvention voyage d'intérêt pédagogolinguistique des collégiens plesséens : 21 € par élève
- Classes transplantées à partir de deux nuits à l'extérieur : 25 € par élève

Et ceux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les participations aux dépenses de fonctionnement et aux fournitures scolaires sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- Information de l'agence de l'eau
- Conseils municipaux prévisionnels : les jeudis 28 juin, 27 septembre, 15 novembre et 20 décembre 2018
- Projet pour le centenaire de la fin de la guerre : écoles/médiathèque/Anciens combattants (+200 morts) 11 novembre 2018. Un hommage sera de circonstances. Bernard LEBEAU précise qu'environ 69 hommes sont morts aux combattants ce qui représenterait aujourd'hui pratiquement l'effectif des garçons au Coudray.

- Fête de la musique : 24 juin

En août :

- Le cheval Breton
- La rando équine de la fédération

En septembre :

- La Vache Nantaise
- Forum des associations

La séance est levée à 23h42

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Muriel LEROUX